COMMUNE DE MANONCOURT EN WOËVRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Manoncourt-en-Woëvre, le 03 juillet deux mille vingt-six à 18 heures 45, sous la présidence de Monsieur Laurent DOYETTE, Maire.

Date de la convocation : 29/06/2026

Étaient présents *:* Laurent DOYETTE, Cédric VOSGIEN, Véronique DAVID, Océane SIMONIN, Raphaël CHATELAIN, Priscillia VIGNOL, Valentin FRECHIN, Romain VERDELET et Florine GRUY

Procuration : Alain MIGOT donne pouvoir à Raphaël CHATELAIN

Absent : Alain DEHARO,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseiller municipaux présents : 9
Nombre de procurations : 1
Nombre d'absents : 1

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 21/26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CIID
- 22/26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CLECT
- 23/26 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SPL-XDEMAT
- 24/26 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES PRESTATIONS INTEGREES DE LA SPL-XDEMAT
- 25/26 - NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT
- 26/26 - ABANDON DE LA DETR 2025 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TROIS CARREFOURS
- 27/26 - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU POUR L'ENTREE EN 6ème
- 28/26 - AMENAGEMENT DE L'ACCES DU CARREFOUR DEPUIS LA RD10 VERS LE CHEMIN DU BOIS HERISSON

Informations diverses

- CHANGEMENT DU MOYEN DE FACTURATION DE LA LOCATION DE SALLE
- NETTOYAGE DE SALLE COMMUNALE
- INFORMATION SUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME
- QUESTIONS DIVERSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Laurent DOYETTE ouvre la séance à 18h45 et propose Véronique DAVID comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriale. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS—VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

21/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la communauté de communes Terres Touloises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties…).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- PROPOSER en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire : M. Laurent DOYETTE
Suppléant : M. Raphaël CHATELAIN

- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Touloises.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

22/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Il est créé entre la communauté de communes Terres Touloises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format a été défini par le conseil communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qu'ils siègent ou non au sein du conseil communautaire. Chaque commune dispose d'un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la communauté de commune Terres Touloises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : M. Cédric VOSGIEN
Suppléant : Mme Véronique DAVID

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Touloises.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

23/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 29 septembre 2017 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ….

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide de :

- DESIGNER Monsieur Laurent DOYETTE, Maire, en qualité de représentant de la commune de Manoncourt-en-Woëvre à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- AUTORISER le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

24/26 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES - SPL-XDEMAT

Par délibération du 29 septembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ….

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :
- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide de :

- APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 01/09/2026, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

25/26 – NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- **DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

26/26 – ABANDON DE LE DETR 2025 POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TROIS CARREFOURS POUR LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE

Le Maire expose :
L'ancien conseil municipal avait pour projet l'aménagement de trois carrefours pour la sécurisation de la traversée du village sur la RD10 et RD10A d'un montant estimatif de 296 061,50 € HT
Le dossier était à l'étape avant-projet et a été déposé à la sous-préfecture de Toul le 20 janvier 2025 pour une demande de subvention au titre de la DETR 2025.
La subvention a été accordée le 01 oût 2025 du programme 0119 action 01-06 pour un montant de 78 976 €

Cependant, le Maire précise que les travaux ne peuvent pas être supportés par le budget communal et que les subventions ne suffisent pas maintenir le projet.
En effet, la subvention demandée à la Région Grand Est a été déclarée non recevable le 30 avril 2025.

Le Conseil municipal décide de :

- ABANDONNER la subvention de 78 976 € de la DETR au titre de l'année 2025,
- INFORMER dans les plus brefs délais de l'abandon de la subvention auprès de la sous-préfecture de Toul,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

27/26 – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU POUR L'ENTRÉE EN 6ème

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Manoncourt-en-Woëvre souhaite marquer le passage des jeunes entrant en 6ème.

Il est proposé de leur offrir un carte cadeau auprès de Bureau Vallée à hauteur de 30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que tous les jeunes concernés par le passage en 6ème pourront en bénéficier ;
Considérant la délibération 12/26 du 03/04/2026 autorisant les dépenses liées au compte 623 « publicités, publication, relations publiques » et notamment l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :
- AUTORISE l'achat de cartes cadeaux pour les jeunes de la commune entrant en 6ème à chaque année ;
- DIT que le montant est arrêté à la somme de 30 € (trente euros) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226

28/26 – AMENAGEMENT DE L'ACCES DU CARREFOUR DEPUIS LA RD10 VERS LE CHEMIN RURAL DU BOIS L'HERISSON

Le 1er adjoint, Cédric VOSGIEN expose :

L'entreprise SAS METHAWOEVRE a sollicité la commune afin de demander l'accord pour aménager le carrefour jouxtant la RD10 vers le chemin du Bois l'Hérisson afin de faciliter et sécuriser l'accès.

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a donné son accord quant à l'aménagement du carrefour proposé par la société COLAS.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'agrandissement du carrefour de la RD10 vers le chemin du Bois l'Hérisson avec un empiétement sur la parcelle ZB 19, propriété de la commune de Manoncourt-en-Woëvre.

Les frais occasionnés par cette modification seront intégralement supportés par l'entreprise SAS MATHAWOEVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'empiétement de l'aménagement du carrefour de la RD10 vers le Chemin de Bois l'Hérisson sur la parcelle ZB 19 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

Le 1er adjoint, Cédric VOSGIEN, n'a pas pris part au vote étant personnellement concerné par la demande.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Informations diverses

- CHANGEMENT DU MOYEN DE FACTURATION DE LA LOCATION DE SALLE. Les chèques ne sont plus acceptés et les factures seront directement envoyées par la Trésorerie par le biais du logiciel comptable.
- NETTOYAGE DE SALLE COMMUNALE, pris en charge par les bénévoles en septembre.
- INFORMATION SUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME, pas de changement du choix de l'option d'instruction par ADS TOULOIS.
- Devis pour changement de l'ordinateur du secrétariat et du photocopieur. En attente de devis complémentaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire, Le Maire,

Véronique DAVID **Laurent DOYETTE**

Publié le : 09/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Manoncourt-en-Woëvre
https://www.intramuros.org/manoncourt-en-woevre/documents_administratifs/82226